

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 3 septembre 2024 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 23/08/2024

Présents : 10 /13 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin,
Absents : 3 /13 : Mme REUTER Dominique, M. CROUZET André, Mme COLLOMB Valérie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES
Emprunt auprès de l'Agence France Locale
Année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement actualisé relatif aux travaux d'extension et de rénovation thermique de l'école – marché 2023-05.

Après entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de :

- Souscrire un prêt relais tel que :

Prêt 3 ans

Date de mise à disposition des fonds 25 septembre 2024

Durée **3 ans**

Montant EUR 400 000

Amortissement **In fine**

Frais de dossier **Néant**

Commission d'engagement **Néant**

Indemnité de remboursement anticipé **Néant**

Taux fixe **3,19%** trimestriel exact/360

- Autorise le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.